

1 - Genres de frais

10 Frais de personnel

100 Salaires et traitements (coûts salariaux)

A mettre en compte séparément pour chaque catégorie de personnel. Il s'agit des **salaires bruts** incluant la part de l'employeur aux charges sociales. Les indemnités de vacances pour le personnel occasionnel, les allocations pour perte de gain, les indemnités pour les jours d'intempéries, les allocations familiales ainsi que les absences payées font partie du salaire.

101 Charges sociales part de l'employeur (coûts salariaux)

A mettre en compte séparément pour chaque catégorie de personnel. Il s'agit de la part de l'employeur aux cotisations AVS, AC, AI, APG, caisse maladie, caisse de retraite, SUVA et autres assurances sociales. Lorsqu'il y a des taux de cotisation différents entre les catégories de personnel ou à l'intérieur de celles-ci, les charges sociales sont calculées à partir des taux de cotisation de l'entreprise et ne peuvent donc pas être tirées directement de la comptabilité financière.

102 Frais de personnel imputés (coûts salariaux)

Pour les salaires, charges sociales et autres imputés aux centres de charges sur la base de forfaits ou de tarifs déterminés. Cela signifie que les ventilations doivent se baser sur des rapports d'heures productives détaillés. **Les imputations peuvent se faire entre propriétaires forestiers différents et/ou à l'intérieur d'une même collectivité publique.**

Exemple: 424/102, imputation frais de personnel de l'équipe d'atelier. Les prestations imputées de la collectivité publique propre de l'entreprise ou d'autres collectivités publiques, lorsqu'elles peuvent être directement mises à la charge d'un centre de production, sont comptabilisées sous 140-141.

103 Indemnités pour frais

A comptabiliser de manière uniforme pour chaque catégorie de personnel, soit séparément sur les centres de charges concernés, soit directement sur les centres de production. Ces indemnités et/ou remboursements de déplacements professionnels, indemnités pour repas, pour nuitées, pour voiture, contributions au logement du personnel, etc., font partie intégrante du coût unitaire.

104 Indemnités journalières et jetons de présence

Remboursements pour la participation à des activités spécifiques hors de l'entreprise (par ex. séances de la commission forestière, conseil) et qui ne sont pas comptabilisés comme salaire.

109 Autres frais du personnel

A comptabiliser de manière uniforme pour chaque catégorie de personnel, soit séparément sur les centres de charges respectifs, soit directement sur les centres de production. On regroupe ici les suppléments justifiés par l'activité du personnel, habits de travail, équipements de protection, cadeaux d'adieu, matériel scolaire, etc., ainsi que les frais de recrutement, d'information, de formation initiale et continue, d'institutions de prévoyance, plus les vaccinations et les rabais consentis au personnel.

Les indemnités pour voiture et repas sont à inscrire sous 103.

11 Véhicules, machines, et outillage

110 Véhicules, machines (réparation incluse)

Les coûts **d'entretien, de réparation et de remplacement** des véhicules et des machines doivent être comptabilisés sur les centres de charges correspondants ou, lorsqu'une telle attribution est possible, directement sur l'un des centres de production exploitation forestière, production de biens ou prestations. En règle générale, **une acquisition a le caractère d'un investissement si elle dépasse environ 1% du chiffre d'affaires de l'entreprise**. Ces investissements (actifs) seront comptabilisés dans un centre de production sous le groupe 53 – Investissements. Ces achats doivent aussi être transférés dans le registre des amortissements et amortis selon la durée de vie utile. Selon la taille de l'entreprise, l'achat de plusieurs tronçonneuses la même année peut donc être considéré soit comme frais courants, soit comme un investissement.

111 Outillage, petit matériel et mobilier

Les coûts **d'entretien, de réparation et de remplacement** (des outils, des petites machines, du matériel de bureau et du mobilier) doivent être comptabilisés sur les centres de charges correspondants ou, lorsqu'une telle attribution est possible, directement sur l'un des centres de production exploitation forestière, production de biens ou prestations (par ex. outils de jardinage pour la pépinière).

112 Indemnités de machines et outillage

Remboursements pour les **machines et l'outillage du personnel de l'entreprise**. Si possible comptabiliser directement sur les centres de production correspondants. Sinon, utiliser les centres de charges des groupes 43 à 46 et ventiler.

113 Location de véhicules et machines

Coûts des **véhicules et des machines loués à des tiers** (sans machiniste ou chauffeur). Si possible comptabiliser directement sur les centres de production correspondants. Sinon utiliser les centres de charges des groupes 43 à 46 et ventiler.

12 Matériaux et produits pour le commerce

120 Matériaux de construction

Matériaux achetés tels que gravier, béton, bois rond etc.
Les matériaux produits par l'entreprise elle-même sont comptabilisés sous les centres de charges du groupe 17 – Utilisation de ses propres produits ou sous le genre de frais 160 – Livraisons internes calculées.

121 Matériel grainier et plants

Achat de plants ou de graines dans le commerce pour créer des peuplements, reboiser ou faire des travaux pour des tiers, etc. L'utilisation de plants produits dans la pépinière de l'entreprise est comptabilisée sous le genre de frais 169 – Autres frais calculés (contre-écriture dans le compte 250 – Livraisons internes calculées).

122 Carburants, énergie et produits de graissage

Frais de carburants, lubrifiants, électricité, gaz, eau, etc.

123 Matériel de bureau, téléphone et frais de port

Petit matériel de bureau, timbres, envoi d'imprimés, taxes téléphoniques, annonces (publicité), autres frais de port et taxes.

124 Achat de produits pour le commerce

Achat de produits tels que bois, sapins de Noël, etc., pour la revente.

129 Autre matériel de consommation

Pièces de rechange et matériel de consommation pour les véhicules, les machines et les appareils, la trousse de premiers secours; ce chiffre 129 comprend aussi les produits de nettoyage, les engrais, les attractifs, les matériels de clôture et de protection contre la frayure, les sprays de marquage, les rubans de marquage, les plaquettes de cubage, les produits de protection du bois, etc.

13 Prestations d'entrepreneurs**130 Prestations d'entrepreneurs**

Services fournis par des tiers qui ne sont pas directement engagés par l'entreprise. Peu importe que le travail soit effectué à la tâche (bûcheronnage à la tâche par des entreprises) ou en régie. Le montant de la prestation est mis en compte de façon globale, en incluant les salaires, les frais de machines et de véhicules, ainsi que les forfaits. La construction ou l'entretien de chemins par des entrepreneurs sont également comptés sous ce genre de frais.

Les prestations d'entrepreneurs en dehors de l'exploitation forestière, telles que la production de plaquettes de bois-énergie, les transports au hangar à bois, les prestations de services pour des tiers, les prestations pour des projets d'investissements, etc. sont aussi saisis dans ce compte.

14 Prestations de l'équipe ou des partenaires**140 Prestation de l'équipe ou des partenaires**

Les coûts des services ainsi que des machines et outils fournis par un autre secteur de la même collectivité publique sont saisis ici; ces frais doivent aussi figurer dans la comptabilité financière. La valeur calculée des prestations doit s'inscrire sous 160 – Livraisons internes calculés (frais) et 161 – Prestations internes calculées (frais).

15 Autres frais**150 Assurances de biens et taxes**

On regroupe ici les assurances responsabilité civile, dégâts naturels, vol, risques en tous genres, ainsi que l'impôt sur les véhicules à moteur, la taxe poids lourds, la vignette, etc.

151 Loyers, fermages

Sont saisis dans ce compte les loyers des locaux comme le bureau, le garage, le hangar, etc. ainsi que les forfaits des servitudes, des fermages de forêts ou de terrains utilisés par l'entreprise forestière.

152 Impôt sur la fortune

L'impôt ordinaire sur la fortune, c'est-à-dire sur le capital (sans les éléments neutres de la fortune tels que des fonds liés à l'entreprise, etc.) et sur les

infrastructures de l'entreprise est porté en compte ici. Les impôts sur le revenu ne sont pas pris en compte dans le CEForestier, ni les revenus d'investissements sur les titres ou les fonds de l'entreprise (fonds de réserve forestier)!

153 **Taxe sur la valeur ajoutée** (voir section 3.5)

Les entreprises forestières qui ne **sont pas assujetties à la TVA** comptabilisent leurs frais dans le CEForestier **TVA incluse**.

Les exploitations soumises à la TVA et utilisant la **méthode de décompte effective** saisissent en règle générale les montants nets (sans TVA). L'impôt préalable est saisi dans la comptabilité financière dans un compte spécifique (bilan). L'impôt préalable peut généralement être déduit de la facture fiscale. La différence entre l'impôt préalablement versé et l'impôt réellement dû doit toutefois être réduite par le rapport des subventions³² au chiffre d'affaires³³ des ventes exclues de la TVA.

Cette différence doit être saisie dans le CEForestier **proportionnellement au chiffre d'affaires déterminant** (subventions et chiffre d'affaires exonérés de la TVA), **dans le groupement de produits correspondant et sous le genre de produits 243 – Taxe sur la valeur ajoutée** (en montant négatif).

Pour simplifier, on peut aussi comptabiliser de manière globale la différence de l'impôt préalable **séparément sous le genre de frais**

153 – Taxe sur la valeur ajoutée, puis dans le centre de charges 460 – Outillage et petit matériel et ainsi ventiler sur les centres de production.

Si la facturation de la **TVA est basée sur des taux d'imposition forfaitaire, toutes les dépenses et tous les revenus sont généralement saisis bruts** (TVA incluse) dans la comptabilité financière. L'impôt **forfaitaire payé** (chiffre d'affaires incluant la TVA multiplié par le taux d'imposition forfaitaire) est saisi dans le CEForestier au **prorata du chiffre d'affaires**, sous le **genre de produits concerné**, avec un montant négatif.

Si, dans la comptabilité financière, **les montants sont saisis nets** (sans TVA), dans le CEForestier, la **«taxe nette»** (TVA calculée moins l'impôt forfaitaire payé) est saisie **proportionnellement au chiffre d'affaires taxé** dans le groupement de produits respectif sous le genre de produits 243 – Taxe sur la valeur ajoutée.

Dans le cas où la différence de taxe liée au **chiffre d'affaires est saisie dans la comptabilité financière individuellement** par poste, aucune comptabilisation **d'ajustement de la TVA n'est nécessaire dans le CEForestier**.

154 **Cotisations aux associations et au canton**

Sont saisies ici la taxe cantonale d'exploitation, les cotisations aux associations (ForêtSuisse, Fonds de la formation professionnelle pour la forêt, associations forestières cantonales, associations du personnel forestier, Lignum, associations régionales, etc.).

159 **Autres frais**

Sont regroupés sous ce compte tous les autres coûts qui ne sont pas compris dans les genres de frais 100 à 154. Les honoraires, les frais de comptes, les frais de représentation (repas et boissons) lors de visites forestières, la

³² Art. 18 al. 2 ch. a Loi sur la LTVA du 12 juin 2009 (RS 641.20)

³³ Art 21 Loi sur la LTVA du 12 juin 2009 (RS 641.20)

littérature spécialisée, les abonnements à des revues, les aides pédagogiques, etc.

16 Frais calculés

160 Livraisons internes calculées

Si l'entreprise bénéficie de livraisons gratuites ou d'autres services de la même collectivité publique (gravier, carburants, etc.), il faut leur attribuer une valeur en fonction des **prix du marché** et les comptabiliser sous le genre de frais 160. Il en va de même pour les livraisons entre centres de charges et/ou centres de production de l'entreprise elle-même (par ex. plants issus du centre de production 513 – Pépinière au centres de production 501 – Forêts de production et 610 – Création de peuplements).

Les assortiments de bois provenant de l'exploitation forestière sont comptés dans le groupe de centres de production 17 – Utilisation de ses propres produits.

S'il doit y avoir une contre-écriture, celle-ci doit être saisie dans le genre de produits 250 – Livraisons internes calculées.

161 Prestations internes calculées

Si l'entreprise bénéficie de prestations gratuites d'autres services de la même collectivité publique (par ex. administration, appui d'une équipe, dépôt, véhicules communaux etc.), **il faut leur attribuer une valeur en fonction des prix du marché** et les comptabiliser à l'aide de ce genre de frais 161 – Prestations internes calculées. Il en ira de même des prestations entre centres de charges et/ou centres de production de l'entreprise elle-même mais, contrairement aux livraisons, de telles prestations sont plutôt l'exception car une attribution exacte aux centres de charges et aux groupes de centres de production est déjà effectuée dans les rapports d'heures de travail.

S'il doit y avoir une contre-écriture, celle-ci doit être saisie dans le genre de produits 251 – Prestations internes facturées.

162 Amortissements calculés

Les dépenses à caractère d'investissement (à partir de CHF 5000) sont comptabilisées dans le CEForestier dans un centre de production du groupe 53 - Investissements. Les coûts nets sont transférés dans la **liste des actifs** (voir annexe 6) et amortis de manière uniforme conformément aux principes énoncés dans l'annexe 5 Durée d'amortissement.

Les amortissements sont calculés de manière **linéaire sur la durée d'utilisation attendue** (voir section 2.13). La dévalorisation qui est saisie dans la comptabilité financière ne doit pas être saisie dans le CEForestier.

163 Intérêts calculés

Pendant la durée d'amortissement, les fonds propres liés aux investissements sont soumis à un taux d'intérêt uniforme dans le CEForestier. Durant la totalité de la vie utile de l'objet, un **intérêt de 5% est imputé** (voir section 2.13) **sur la moitié du coût d'acquisition** conformément à la liste des actifs (voir annexe 6).

169 Autres frais calculés

Ce compte permet de comptabiliser les charges qui ne sont pas comprises dans les genres de frais 160 à 164. On y inscrit aussi les **délimitations temporelles** qui n'ont pas été prises en considération dans la comptabilité

financière (par ex. la valeur calculée des soldes importants d'heures supplémentaires qui seront compensés dans la période suivante). Les frais ainsi anticipés feront l'objet d'une contre-écriture dans la période suivante au moyen du genre de produits 259 – Autres produits calculés.

17 Utilisation des propres produits de l'entreprise

Les genres de frais de ce groupe servent à comptabiliser l'utilisation, par l'entreprise, du bois produit par elle-même (une contre-écriture dans le genre de produits du groupe 31-Bois pour propre usage est nécessaire). Les transactions de bois se font aux **prix du marché**.

170 Grumes résineuses pour propre usage

Contre-écriture: 50x/31x/200 – Grumes résineuses pour propre usage.

171 Bois d'industrie résineux pour propre usage

Contre-écriture: 50x/31x/200 – Bois d'industrie pour propre usage.

172 Bois d'énergie résineux rond pour propre usage

Contre-écriture: 50x/31x/202 – Bois d'énergie résineux rond pour propre usage.

173 Bois d'énergie résineux rond pour copeaux

Contre-écriture: 50x/31x/203 – Bois d'énergie résineux rond pour copeaux résineux pour propre usage.

174 Autres assortiments résineux pour propre usage

Contre-écriture: 50x/31x/204 – Autres assortiments résineux pour propre usage.

175 Grumes feuillues pour propre usage

Contre-écriture: 50x/31x/206 – Grumes feuillues pour propre usage.

176 Bois d'industrie feuillu pour propre usage

Contre-écriture: 50x/31x/206 – Bois d'industrie feuillu pour propre usage.

177 Bois d'énergie rond feuillu pour propre usage

Contre-écriture: 50x/31x/207 – Bois d'énergie feuillu rond pour propre usage.

178 Bois d'énergie rond copeaux feuillu pour propre usage

Contre-écriture: 50x/31x/208 – Bois d'énergie feuillu rond pour copeaux pour propre usage.

179 Autres assortiments feuillus

Contre-écriture: 50x/31x/209 – Autres assortiments feuillus pour propre usage.

19 Ventilations

Dans une comptabilité analytique complète, l'ensemble des coûts et des revenus doit être imputé aux différents centres de production et les soldes de tous les centres de charges doivent être équilibrés. **La compensation des centres de charges sur les centres de production s'effectue via les ventilations.** Dans une première phase, les pré-centres de charges sont ventilés sur les centres de charges. Puis les centres de charges sont ventilés sur les centres de production.

Dans le CEForestier, les ventilations sont calculées automatiquement.

190 Ventilations (frais)

Écritures générées automatiquement par le **CEForestier** et dont l'utilisateur ne peut influencer que les détails (voir section 2.12.3) via les sous-menus **Rapports et/ou Assistant de ventilation** (menu *Mouvements*). Dans les différentes évaluations, si l'affichage du détail des ventilations est sélectionné, le centre de charges ventilé est affiché comme désignation de la ventilation. Les unités heures (h), heures machines (hmac), kilomètres (km), litres (l), parts (parts) ou pourcents (%) peuvent être utilisées pour les ventilations. La balance des centres de charges se fait par des contre-écritures compensatoires automatiques du même montant, via le genre de produits 290 – Ventilations (produits).

191 Ventilations spéciales (frais)

Écritures générées automatiquement par le **CEForestier** et dont l'utilisateur ne peut influencer que les détails (voir section 2.12.3) via les sous-menus **Rapports et/ou Assistant de ventilation** (menu *Mouvements*). Grâce à des ventilations spéciales les centres de charges peuvent être entièrement ou partiellement ventilés sur des centres de production prédéfinis (par ex. 30% du coût de l'entretien de la route située dans 501 – Forêts de production revient au centre de production 503 – Forêts de détente). Les ventilations spéciales doivent être utilisées uniquement dans des cas clairement définis. Les unités de référence possible pour ces ventilations sont les parts (part) ou les pourcents (%).

La balance des centres de production se fait par des contre-écritures compensatoires automatiques du même montant via le genre de produits 291 – Ventilations spéciales (produits).

192 Ventilation de la période précédente (frais)

Dans le **CEForestier**, il est possible de transférer automatiquement des coûts issus des centres de charges de l'exercice précédent. L'utilisateur définit dans le sous-menu **Rapports** (menu *Mouvements*), **colonne transitoire**, la **note AS** (année suivante), afin d'identifier quels éléments sont à reporter. Les ventilations sur l'année suivante permettent de respecter les coûts pour l'exercice en cours (par ex. si une coupe n'est pas terminée à la fin de la période comptable et si la valeur du bois ne peut être estimée de façon raisonnable ; voir section 3.8). Au cours de la période précédente un montant pour balance est calculé automatiquement comme contre-écriture dans le genre de produits 292 – Ventilations de la période précédente (produits).

2 - Genres de produits

20 Produits du bois

Les produits du bois provenant de l'exploitation forestière sont répartis au moyen des groupements de produits sous les groupes 30 à 33, ventes de bois façonné, bois pour propre usage, autres ventes et modifications d'inventaire.

Afin de pouvoir calculer des indices d'évaluations correctes pour la gestion forestière, la quantité de bois doit être saisie en **mètre cube plein (m3 p)** pour toutes les comptabilisations. Si nécessaire vous trouverez dans l'annexe 7 les facteurs de conversion à utiliser pour convertir les différentes unités de mesure.

200 Grumes résineuses

Bois de sciage et de placage, bois pour l'imprégnation, petit bois de service.

201 Bois d'industrie résineux

Bois d'industrie long pour fabrication de papier, de cellulose ou de panneaux.

202 Bois d'énergie résineux rond (l. grue)

Bois-énergie sous forme longue pour une transformation ultérieure en bois de chauffage (bûches, bois d'allumage). La comptabilisation ultérieure de la transformation du bois de feu se fait via le centre de production

510 – Production de bois de feu. Le bois provenant des propres forêts de l'entreprise est crédité au groupe 50 – Exploitations forestière comme consommation propre (groupement de produits 310 – Bois pour le propre usage - production de bois de feu). Une écriture de frais dans le centre de production 510-Production bois de feu se fait via le genre de frais 172 – Bois d'énergie - résineux pour propre usage. La valeur du bois est basée sur le **prix du marché**. La vente de bois de cheminée est comptabilisée sous 510 – Production de bois de feu et 210 – Bois d'énergie court et sec.

203 Bois d'énergie résineux rond pour copeaux (l. grue)

Bois-énergie sous forme longue pour une transformation ultérieure en copeaux. La comptabilisation de la transformation ultérieure en copeaux se fait via le centre de production 511 – Production de copeaux. Le bois provenant des propres forêts de l'entreprise est crédité au groupe 50 – Exploitation forestière, comme autoconsommation (groupement de produits 310 – Bois pour le propre usage - production de bois de feu). Une écriture de frais dans le centre de production 511 – Production de copeaux, se fait via le genre de frais 173 – Bois d'énergie résineux rond pour copeaux pour propre usage. La valeur du bois est basée sur le **prix du marché**. La vente de copeaux est comptabilisée sous 511/210.

204 Autres assortiments résineux

Bois pour piquets, petites perches, billots, etc.

205 Grumes feuillues

Identique au genre de produits 200.

206 Bois d'industrie feuillu

Identique au genre de produits 201.

- 207 Bois d'énergie feuillu rond (l. grue)**
Identique au genre de produits 202.
- 208 Bois d'énergie feuillu rond pour copeaux (l. grue)**
Identique au genre de produits 203.
- 209 Autres assortiments feuillus**
Identique au genre de produits 204.

21 Production de biens

Les produits de la production de biens sont comptabilisés principalement dans le groupe 51 – Production de biens, rarement dans les autres centres de production (puis au moyen du groupe de produits 390 – Autres produits).

- 210 Bois d'énergie court**
Bois d'énergie stocké ou transformé (bûches, bois de cheminée, bois d'allumage) à partir de bois d'énergie des propres forêts de l'entreprise ou acheté. Les services liés au stockage, à la fabrication et à la livraison sont considérés comme prestations accessoires et peuvent donc aussi être comptabilisés dans ce compte. La comptabilisation s'effectue généralement sous le centre de production **510 – Production de bois de feu**.
- 211 Bois d'énergie en copeaux**
Copeaux de bois provenant de bois d'énergie des propres forêts de l'entreprise ou acheté. Les services liés au stockage, à la fabrication et à la livraison sont considérés comme prestations accessoires et peuvent donc aussi être comptabilisés dans ce compte. La comptabilisation s'effectue généralement sous le centre de production **511 – Production de copeaux**.
- 212 Bois scié et autres produits en bois**
Sciages des produits dans une scierie appartenant à l'entreprise ou sciage à façon. Produits en bois tels que bassins, tables, sculptures en bois, équipements de places de jeux, etc. La comptabilisation se fait généralement dans le centre de production **512 – Scierie transformation**.
- 213 Plantes et exploitation accessoire**
Sauvageons pris en forêt, plants de la pépinière, sapins de Noël, branches de couverture ou pour des couronnes, billots, déchets de bois provenant du nettoyage des coupes, matériel pour des décorations, etc. Ces composantes accessoires et plutôt marginales de l'exploitation forestière sont comptabilisées en principe sur les centres de production **513 – Pépinière et 514 – Sapins de Noël et branches**.
Les productions de produits accessoires issues de la forêt dont le montant est insignifiant peuvent être comptabilisées dans le groupe 50 – Exploitation forestière.
- 214 Revente de produits du commerce**
Vente de produits achetés tels que bois ronds 522 – Entreprise de commerce du bois, 514 – Sapins de Noël et branches, etc. L'achat est inscrit sous 124 – Achat de produits pour le commerce.
- 215 Gravier, cailloux, terre**
Ventes de matériaux provenant des propres sites de l'entreprise. La comptabilisation s'effectue généralement via le centre de production **515 – Gravière/carrière**.

219 Autres produits

Ventes de matériels qui ne peuvent être classées sous les autres genres de produits du groupe 21 – Production de biens.

22 Prestations

Les produits des prestations sont comptabilisés principalement dans le groupement de produits 390 – Autres produits par l'intermédiaire du centre de production du groupe 52 – Prestations de services.

220 Prestations de services

Montants des facturations à d'autres propriétaires forestiers (privés et/ou publics) pour la gestion forestière. Entretien des bois, mobilier de jardin, entretien des routes, déneigement, enseignement, etc.

Le produit provenant de la location de bâtiments, de véhicules et de machines, de loyers, de concessions de chasse, etc. est comptabilisé sous le genre de produits 249 – Autres produits.

Les montants reçus d'un partenaire pour couvrir le **déficit** de l'exploitation, sans contrepartie, **ne sont pas pris en compte dans la comptabilité analytique.**

23 Subventions et contributions

Les subventions et autres contributions publiques, même si elles sont basées sur un service en contrepartie ou liées à un programme. Les contributions sont affectées à des groupements de produits sous les groupes 34 à 39 selon les différents échelons de production de la gestion forestière. Les contributions peuvent aussi être saisies sur les autres centres de charges.

230 Subventions de la Confédération

Il est possible d'ajouter des extensions à ce compte, pour séparer les différentes contributions.

231 Subventions du canton

Sont aussi comptabilisées ici les contributions aux salaires des ingénieurs, gardes forestiers (montants forfaitaires annuels) pour des tâches d'intérêt public, les martelages et les conseils en forêt privée, la police forestière, la surveillance et les contrôles, etc.

Il est possible d'ajouter des extensions à ce compte pour séparer les différentes contributions.

232 Subventions de la commune

Subventions de la commune pour des services concrets de la part de l'entreprise forestière, sans qu'une relation contractuelle existe.

Les montants reçus d'un partenaire pour couvrir le **déficit** de l'exploitation, sans contrepartie, **ne sont pas pris en compte dans la comptabilité analytique.**

239 Autres subventions

Contributions des sociétés de chasse pour la prévention des dommages causés par le gibier, dons et contributions similaires de tiers. Toutes autres contributions à l'exploitation forestière sans qu'il y ait une relation d'ordre direct.

24 Autres produits

240 Remboursements

Les remboursements des assurances pour le personnel et les biens, les compensations des dommages occasionnés par le gibier et pour les inclusions de métal dans le bois («bois ballé»), les remboursements de la taxe sur les carburants, etc. sont saisis ici.

Les **remboursements de charges sociales** en lien avec le personnel (par ex. AI, SUVA, etc.) sont saisis séparément pour chaque personne.

Les **remboursements de la taxe sur les carburants** sont saisis directement dans les centres de production concernés qui ont servi de base pour le calcul des restitutions (50 – Exploitation forestière et 511 – Production de copeaux). La comptabilisation sur les centres de charges liés aux véhicules engendre des erreurs lors du calcul et n'est donc pas autorisée.

Les remboursements pour le **transport du bois** (allocations de transport, de l'industrie du bois, etc.) sont enregistrés avec les produits du bois.

Les **indemnités versées aux triages** (pour des services d'intérêt public, gestion forestière) sont comptabilisées dans le genre de revenus du groupe 23 – Subventions et contribution et le centre de production concerné (groupes 50 – Exploitations forestière et 52 – Prestations de services). **La comptabilisation directe sur les centres de charges 410/411 n'est pas possible**, car les calculs des coûts horaires seraient faussés et auraient des répercussions sur les centres de production.

241 Récales et concessions

Concession pour l'exploitation d'une carrière, droit de source, droit de transit, indemnisation pour des inconvénients, etc. dans une surface forestière.

242 Pertes de produits, escomptes et déductions

Autant que possible, il faut mettre en compte les produits nets, de manière à ne pas fausser la répartition des résultats par genres de produits (par ex. par assortiments). Cependant, lorsqu'une attribution exacte n'est pas possible, il est **exceptionnellement** autorisé de comptabiliser des escomptes et autres déductions sous ce compte, **en les faisant précéder du signe «moins»** (il s'agit de produits négatifs et non de frais).

243 Taxe sur la valeur ajoutée (voir section 3.5)

Les entreprises forestières qui ne **sont pas assujetties à la TVA** n'ont pas besoin de saisir **des écritures de correction** dans le CEForestier.

Les entreprises forestières qui sont assujetties à la TVA et qui établissent leurs décomptes selon la **méthode effective** enregistrent en général tous les montants nets (sans TVA). L'impôt préalablement versé figure séparément dans le bilan de la comptabilité financière. L'impôt préalable est en règle générale déduit de la facture finale. Il doit cependant tenir compte des subventions³⁴ proportionnellement au chiffre d'affaires³⁵ des ventes. **L'impôt préalable** est saisi dans le CEForestier **proportionnellement au chiffre d'affaires** (subventions et chiffre d'affaires assujettis) **comptabilisé dans le genre de produits 243 – Taxe sur la valeur ajoutée** (avec un signe «moins»).

Pour simplifier, il est aussi possible de saisir de **manière groupée la TVA sous le genre de frais 153 – Taxe sur la valeur ajoutée, puis dans le centre de**

³⁴ Art. 18 ch. 2 al. a Lois sur la taxe sur la valeur ajoutée du 12 juin 2009 (RS 641.20)

³⁵ Art. 21 Lois sur la taxe sur la valeur ajoutée du 12 juin 2009 (RS 641.20)

charges 460 – Outillage et petit matériel. Les montants seront ainsi ventilés dans les différents centres de production.

Les entreprises forestières qui sont assujetties à la TVA et qui établissent leurs **décomptes selon la méthode des taux forfaitaires** et saisissent dans la comptabilité financière **tous les montants bruts** (TVA incluse) doivent, dans le CEForestier, saisir **le montant du chiffre d'affaires assujetti proportionnellement au taux de taxation** (avec un signe « moins »).

Si toutes **les saisies dans comptabilité financière se font nettes** (sans TVA), la saisie dans le CEForestier de la **«taxe sur le chiffre d'affaires net»** (taxe forfaitaire moins l'impôt préalable) doit se faire **proportionnellement au taux de taxation sous le groupement de produits 243 – Taxe sur la valeur ajoutée.**

Si les montants imposables sont saisis dans la comptabilité financière sans TVA, aucune correction n'est nécessaire dans le CEForestier.

249 Autres produits

Tous les autres produits qui ne peuvent pas être saisis dans les groupes de produits 20 à 24: locations de bâtiments, de véhicules, de machines et d'outils, baux à ferme, baux de chasse, indemnités pour l'utilisation de routes, frais de rappel, compensations pour les zones de rétention, coupes prématurées, etc.

Les **intérêts du fonds de réserve forestier** sont un revenu neutre, **aucune écriture ne doit donc être saisie.** On applique la même règle pour **les produits issus de la vente ou de la reprise de matériel déjà amorti**, anciennes machines, etc. ainsi que pour les rabais et autres escomptes.

25 Produits calculés

250 Livraisons internes calculées (produits)

Si l'entreprise effectue gratuitement des livraisons pour d'autres services de la même collectivité publique (par ex. bois de chauffage, copeaux, mobilier urbain en bois, sapins de Noël, etc.), il faut leur attribuer une valeur en fonction des **prix du marché** et les comptabiliser au moyen du compte genre de produits 250 – Livraisons internes calculées.

Les livraisons internes provenant des autres centres de production ou centres de charges sont également saisies dans ce genre de produits (par ex. 513 – Pépinière, pour la création de peuplements en 501 – Forêt de production ou 511 – Production de copeaux pour le chauffage 404 – Centre forestier etc.). Toutes les écritures compensatoires sont saisies sous le genre de frais 160 – Livraisons internes calculées.

251 Prestations internes facturées

Si l'entreprise fournit des prestations à d'autres services de la même collectivité publique gratuitement (par ex. élagage des bords de routes, entretien des chemins, etc.), il faut leur attribuer **une valeur en fonction des prix du marché** et les comptabiliser au moyen du compte genre de produits 251 – Prestations internes calculées. Les prestations fournies aux partenaires peuvent toutefois, dans certains cas, être compensées sur une base imputée, si elles sont régies par écrit dans un cahier des charges (voir section 2.12.3).

Les livraisons internes issues des autres centres de production ou centres de charges sont également saisies dans ce genre de produits. Contrairement aux livraisons internes, elles constituent plus une exception car il existe déjà un rapport avec les centres de charges et les centres de production.

D'éventuelles contre-prestations d'autres services de la même collectivité publique sont mises en compte sous 161 – Prestations internes facturées.

Les éventuels montants issus des contributions de partenaires pour **couvrir le déficit** sans aucune contrepartie de l'entreprise sont considérés comme un revenu neutre et **ne sont pas comptabilisés dans le CEForestier**.

259 Autres produits calculés

Ce genre de frais sert à mettre en compte les délimitations objectives. On inscrit aussi ici les délimitations temporelles qui n'ont pas été prises en considération dans la comptabilité financière (par ex. compensation de soldes importants d'heures supplémentaires qui, dans la période précédente, ont été converties en heures de salaire et comptabilisées sous le genre de frais 169 – Autres frais calculés).

Toutes les contre-écritures se saisissent dans le genre de produits 259.

29 Ventilations

Dans une comptabilité analytique, il faut que tous les coûts et tous les revenus soient intégralement répartis entre les différents centres de production; le solde de tous ces comptes doit être équilibré. **La compensation entre les centres de charges et les centres de production se fait par l'intermédiaire des ventilations.** Dans un premier temps, les pré-centres de charges sont ventilés sur les centres de charges, puis les centres de charges sont ventilés sur les centres de production.

Dans le CEForestier, les ventilations sont calculées automatiquement.

290 Ventilations (Produits)

Écritures générées automatiquement par le programme lors du calcul complet de l'exercice. L'utilisateur peut ajuster le détail des ventilations dans les sous-menus **Rapports et Assistant de ventilation** (menu *Mouvements*, voir section 2.12.3). Des écritures compensatoires sont également générées automatiquement dans le genre de frais 190 – Ventilations.

291 Ventilations spéciales (Produits)

Écriture générée automatiquement par le CEForestier lors de l'exécution du calcul de l'exercice pour décharger un centre de production dans un groupement de produits 391 – Produits des ventilations. L'utilisateur peut ajuster le détail des ventilations dans le sous-menu **Assistant de ventilation** (menu *Mouvements*) (voir section 2.12.3). Grâce aux ventilations spéciales, un **centre de production** peut être partiellement ou entièrement transféré **sur un autre centre de production**. Les ventilations spéciales doivent être utilisées uniquement dans des cas spéciaux et clairement définis.

Des écritures compensatoires du même montant sont générées automatiquement dans l'activité correspondante dans le genre de frais 191 – Ventilations spéciales. Dans les évaluations, une description indique de quel centre de production provient la ventilation.

292 Ventilations de la période précédente (Produits)

Écriture générée automatiquement par le CEForestier lors de l'exécution du calcul de l'exercice. L'utilisateur définit dans la colonne report, dans le sous-menu **Rapports** (menu *Mouvements*), par **les lettres AJ**, quelles heures seront ventilées sur la période comptable suivante. Les ventilations sur l'année suivante permettent de délimiter dans le temps une action qui se déroule sur plusieurs périodes comptables (par ex. lorsqu'une coupe n'est pas encore

terminée à la fin de la période comptable et que la valeur du bois ne peut pas être déterminé avec précision, voir section 3.8).

Des écritures compensatoires sont également générées automatiquement l'année suivante dans le genre de frais

192 – Ventilations de la période précédente.

3 - Groupements de produits

Les groupements de produits sont utilisés pour affecter les revenus aux différentes étapes de **production de la gestion forestière**. Les produits sont attribués à un groupement de produits et les coûts à une activité, l'ensemble constituant la base pour le calcul des **indices de performance**. Le calcul correct des coûts de récolte du bois (en CHF/m³p) implique que les quantités de bois soient saisies convenablement. Les volumes saisis dans les groupes 30 – Ventes de bois façonnés, 31 – Bois pour le propre usage et 33 – Modification d'inventaire proviennent tous du 2^e échelon de production. Au contraire, les volumes provenant des «autres ventes de bois» ne sont pas liés au 2^e échelon de production, et ne seront donc pas pris en compte pour le calcul des coûts de récolte.

30 Ventes de bois façonné

Pour permettre un calcul correct de l'indice correspondant à l'exploitation forestière, le volume de bois doit être saisi **en mètres cubes pleins** pour toutes les écritures (m³p). L'annexe 7 renseigne sur les facteurs de conversion.

300 Ventes à des tiers à port de camion

Utiliser les genres de produits 200 à 209. Le lieu de vente est le chemin forestier, c'est-à-dire que le transport du bois hors forêt est à la charge de l'acheteur.

301 Ventes aux ayants-droit à port de camion

Utiliser les genres de produits 200 à 209. Les produits des ventes à prix réduit aux ayants droit (aux bourgeois, habitants, etc.) sont inscrits aux prix de vente effectivement réalisés. On ne tient pas compte de la différence par rapport aux **valeurs usuelles du marché**.

302 Ventes à des tiers franco client

Utiliser les genres de produits 200 à 209. Le bois est livré à la gare, à l'usine, etc., aux frais de l'acheteur.

304 Ventes à des tiers depuis parterres de coupes

Utiliser les genres de produits 200 à 209. Le bois est seulement abattu et façonné par l'entreprise. L'acheteur prend en charge le transport du parterre de coupe jusqu'au lieu de chargement, puis hors forêt.

31 Bois pour propre usage

La consommation interne de bois concerne en règle générale du **bois façonné provenant de l'exploitation forestière** et est donc comptabilisée ainsi (centre de production du groupe 50 – Exploitation forestière, activité 620 – Récolte de bois). La vente de bois se fait généralement à port de camion. Le prix calculé pour la transaction interne est celui auquel le bois serait **vendu sur le marché** pour un assortiment identique. Le produit du bois est crédité dans les groupes de revenus 310 à 319 et une contre-écriture et nécessaire dans les genres de frais du groupe

17 – Utilisation de ses propres produits puis sous le centre de production correspondant.

310 Bois pour propre usage - production de bois de feu

Genres de produits 202 et 207. Le bois est à port de camion, **évalué au prix du marché** et il est crédité à l'exploitation forestière sous le groupe de produits 310 – Bois propre usage - production de bois de feu.

Dans les genres de frais 172 et 177, la valeur du bois est imputée au centre de production 510 – Production de bois de feu. Seront également saisis dans ces genres de frais les autres coûts de fabrication (fendage, empilage) et de livraison.

311 Bois pour propre usage - production de copeaux

Genres de produits 203 et 208. Le bois est à port de camion, **évalué au prix du marché** et il est crédité à l'exploitation forestière sous ce compte.

Dans les genres de frais 173 et 178, la valeur du bois est imputée au centre de production 511 – Production de copeaux. Seront également saisis dans ces genres de frais les autres coûts de déchetage et de livraison.

312 Bois pour propre usage – sciage et transformation

Genres de produits 200 à 209. Le bois est à port de camion, **évalué au prix du marché** et il est crédité à l'exploitation forestière sous ce compte.

Dans les genres de frais 170 à 179, la valeur du bois est imputée au centre de production 512 – Sciage et transformation. Seront également saisis dans ces genres de frais les autres coûts de manutention et de livraison.

313 Bois pour propre usage – projets d'investissement

Comme pour le 312, sauf si aucune transformation ultérieure n'a lieu, c'est-à-dire si le bois est utilisé directement pour créer un ouvrage (pare-avalanches, caissons, etc.).

319 Bois pour propre usage – autres utilisations

Genres de produits 200 à 209. Tout autre usage qui ne correspond pas au groupement de produits 310 à 313.

32 Autres ventes de bois

320 Ventes sur pied à des tiers

Genres de produits 200 à 209. A part le martelage et l'adjudication de la coupe, l'entreprise forestière n'encourt aucuns frais, la récolte du bois étant entièrement prise en charge par l'acheteur.

321 Bois laissé sur place

Genres de produits 200 à 209. Dans une surface forestière reconnue, les bois sont abattus mais non débardés et vendus dans le cadre de l'exploitation forestière (promotion de la biodiversité, espace de loisirs ou soins à une forêt de protection). Les quantités saisies lors de la comptabilisation apparaissent uniquement dans le compte d'exploitation détaillé (uniquement pour les statistiques).

Les coûts liés aux abattages sont saisis dans les activités 611 ou 630 à 639, et ne doivent pas être imputés à l'activité 620 – Récolte de bois.

322 Bois provenant des surfaces non aménagées

Genres de produits 200 à 209. Bois récolté dans le cadre de travaux forestiers dans des surfaces non aménagées (promotion de la biodiversité,

aménagement de place de détente ou soins aux forêts de protection) et vendu; ils ne doivent pas être déduits de la possibilité annuelle.

Les coûts liés aux abattages sont saisis dans les activités 611 ou 630 à 639, et ne doivent pas être imputés à l'activité 620 – Récolte de bois

33 Modifications d'inventaire

330 Modifications d'inventaire

Genres de produits 200 à 219 (quantités et valeurs). On saisit les variations de stocks (la différence entre l'inventaire de départ et l'inventaire de fin). Une **augmentation de stock** est saisie en **positif** et une **diminution** de stock en **négatif**. L'estimation de la valeur du stock se fait selon les **prix du marché**. Il est possible d'ajouter des extensions à ce groupe de produits pour séparer **l'inventaire de début (par ex. 330.01 – Saisies négatives) de l'inventaire de fin (par ex. 330.02 – Saisies positives)**. Ainsi, le chiffre d'affaires n'est pas gonflé. De cette manière, les valeurs sont généralement plus faciles à interpréter et les erreurs dues au calcul des différences peuvent être évitées. Le bois déjà coupé (coupe en cours) peut être facilement saisi de manière transitoire et ventilé sur l'année suivante (voir section 3.8).

34 Produits pour travaux d'entretien

340 Produits pour travaux d'entretien

Genres de produits des groupes 22 à 25. Tous les produits qui sont directement liés à l'entretien des routes sont saisis sous le compte 600 – Entretien des routes.

35 Produits pour travaux du 1^{er} échelon de production

350 Produits pour travaux du 1^{er} échelon de production

Genres de produits des groupes 22 à 25. Tous les produits qui sont directement liés au 1^{er} échelon de production sont saisis sous le groupe d'activités 61 – 1^{er} échelon de production.

36 Produits pour travaux du 2^e échelon de production

360 Produits pour travaux du 2^e échelon de production

Genres de produits des groupes 22 à 25. Tous les produits qui sont directement liés au 2^e échelon de production sont saisis sous le groupe d'activités 62 – 2^{ème} échelon de production.

37 Produits pour autres activités

370 Produits pour autres activités

Genres de produits des groupes 22 à 25. Tous les produits qui sont directement liés aux autres activités sont saisis sous le groupe d'activités 63 – Autres activités.

39 Autres produits

390 Autres produits

Genres de produits des groupes 22 à 25 ne pouvant pas être imputés à un échelon de production sont saisis sous le groupe d'activités 63 – Autres activités.

391 Produits des ventilations

Si des ventilations spéciales ont lieu dans un centre de production, une comptabilisation de sortie est automatiquement exécutée sous le genre de produits 291 – Ventilations spéciales (produits) dans le groupement de produits 391 – Produits des ventilations.

Une contre-écriture obligatoire est générée automatiquement sur l'activité définie dans le genre de coût 191 – Ventilations spéciales (coûts).

4 - Centres de charges

Dans la comptabilité analytique, il convient de faire la différence entre les frais courants et les frais généraux. Les frais courants peuvent être directement attribués à un centre de production et à une activité (par ex. frais générés par l'exploitation des bois par des entrepreneurs). Quant aux frais généraux (frais indirects), il n'est pas possible de les associer directement à un centre de production (par ex. frais d'administration, etc.). C'est la raison pour laquelle les frais généraux doivent être saisis dans un centre de charges puis répartis à l'aide d'une clé de distribution (ventilation) sur les différents centres de production. La fiabilité de la distribution dépend de la qualité des valeurs saisies dans les unités de mesure. Les ventilations sont basées directement sur les rapports. Pour l'exploitation forestière, la majorité des coûts sont distribués sur les centres de production sur la base des rapports (heures de main d'œuvre et de machines) et les frais généraux ne représentent que 10 à 20 % des coûts imputés (voir section 2.8).

40 Pré-centres de charges

Les pré-centres de charges ne sont pas attribués directement à un centre de production mais ventilés dans les centres de charges.

400 Personnel en général – coût à l'unité

Autres coûts de main d'œuvre qui ne peuvent pas être affectés au centre de charges personnel et qui ne constituent **pas des coûts de main d'œuvre** (voir 401 – Personnel en général - charges salariales), comme les achats collectifs de vêtements et de chaussures de protection, les factures de médecin pour vaccination contre les tiques, etc.

- Ventilations possibles vers centres de charges 410 à 429.
- Unités de ventilation en parts ou en %.

401 Personnel en général – charges salariales

Les coûts de main d'œuvre (genres de frais 100 à 104) qui ne peuvent pas être imputés aux différentes catégories de personnel, en particulier les primes d'assurance non allouées et les remboursements de charges sociales. La **masse salariale** qui ne comprend pas les débours pour l'utilisation de véhicules privés et autre frais remboursés.

- Ventilations possibles vers centres de charges 410 à 429.
- Unités de ventilation en parts ou en %.

402 Machines en général

Frais qui ne peuvent pas être attribués spécifiquement aux machines de débardage, de transport ou de préparation, comme le remplissage des réserves de carburants, l'achat collectif d'huile de moteur, la location de garage à l'extérieur, etc.

- Ventilations possibles vers centres de charges 430 à 459.
- Unités de ventilation en parts ou en %.

403 Véhicules transport personnel

Entretien et utilisation des voitures et véhicules appartenant à l'entreprise. Les frais des voitures appartenant au personnel sont mis en compte sur le centre de charges frais de personnel (ou directement sur le centre de production et l'activité concernés) et ventilés proportionnellement aux coûts de personnel ou aux heures travaillées.

- Ventilations possibles vers centres de charges 410 à 429 (et tous les centres de production).
- Unités de ventilation en parts ou en %.

Les indemnités pour les voitures appartenant au personnel sont mises en compte sur le centre de charges frais de personnel via le genre de frais 103.

Les moyens de transport pour le personnel ne doivent pas **être saisis dans les pré-centres de charges** mais directement dans le **centre de charges 439 – Autres machines de débardage et de transport**.

404 Centre forestier (hangar/atelier)

Centre de charges uniquement destiné à l'**entretien et l'exploitation** du hangar et de l'atelier.

- Ventilations possibles vers centres de charges 403 et 430 à 492 et vers tous les centres de production.
- Unités de ventilation en parts ou en %.

En revanche les travaux exécutés à l'intérieur du hangar/atelier **pour d'autres centres de charges ou d'autres centres de production** sont à imputer directement sur les centres de charges ou de production concernés. Par ex. l'entretien des tronçonneuses dans le hangar est à saisir sous 450 Tronçonneuses machines de soin, et la préparation du bois de feu est à saisir sous le centre de production 510 – Production de bois de feu.

Les autres bâtiments sont à traiter comme des centres de production séparés (par ex. location d'un refuge forestier sous le centre de production 529 – Autres prestations) ou les montants sont imputés directement dans le groupe de production concerné (par ex. refuge sous le centre de production 503 – Forêts de détente, activité 639 – Autres activités).

409 Administration du triage

Lorsque l'administration regroupe plusieurs EDEX, ce pré-centre de charges est utilisé pour la comptabilisation. Lorsque les frais d'administration ne concernent qu'un EDEX, la comptabilisation doit se faire sur le centre de charges 490 – Administration générale de l'EDEX concerné.

41 Direction de l'entreprise

Les ventilations des frais de personnel dépendent des détails saisis dans les rapports d'heures. Seules les heures productives sont saisies. (sans les absences comme les vacances, les jours fériés, les congés maladie et accident, le service militaire/protection civile, etc.).

Les dénominations ci-après s'appliquent aux deux genres féminin et masculin.

410 Ingénieurs forestiers

411 Gardes forestiers

412 Stagiaires

Ingénieurs ou gardes forestiers.

419 Autre personnel de la direction

Autorités, responsables communaux des forêts, personnel administratif, etc.

42 Personnel forestier

Les ventilations des frais de personnel dépendent des détails saisis dans les rapports d'heures. Seules les heures productives sont saisies. (sans les absences comme les vacances, les jours fériés, les congés maladie et accident, le service militaire/protection civile, etc.).

Les dénominations ci-après s'appliquent aux deux genres féminin et masculin.

420 Chefs d'équipes**421 Forestiers-bûcherons****422 Travailleurs forestiers****423 Apprentis**

Les heures de cours et d'école professionnelle sont considérées comme des heures de travail improductives et ne sont donc pas prises en compte dans la saisie des heures.

424 Equipes d'atelier

Collaborateurs communaux.

425 Tâcherons

Tâcherons pour lesquels les charges sociales sont à la charge de l'entreprise. Les indemnités pour les machines et l'outillage sont à saisir directement sous le genre de frais 112 – Indemnités pour machine et outillage, ainsi que sous le centre de production et sous l'activité concernés.

429 Autre personnel d'exploitation

Autre catégorie de personnel ne pouvant pas figurer dans les catégories 420 à 425. Equipes de nettoyage, écoliers, stagiaires en préapprentissage, militaires, service civil.

Les coûts (uniquement ceux du personnel mis à disposition) des entreprises en régie sont soit directement imputés au centre de production et à l'activité concernés, soit imputés aux catégories de personnel correspondantes

43 Engins de débardage et de transport**430 Transporteurs forestiers**

Véhicules polyvalents avec accessoires tels que ponts de chargement, citernes à pression, treuils, etc.

431 Tracteurs agricoles

Tracteurs agricoles adaptés et post-équipés pour des travaux forestiers (tracteurs avec équipement forestier spécial).

432 Tracteurs forestiers

Véhicules spécifiquement développés pour les travaux forestiers (par ex. tracteurs articulés, avec treuils intégrés, etc.).

433 Porteurs

Véhicules tout-terrain conçus spécialement pour le transport de bois (débardage, débusquage).

434 Installations câbles-grues

Câbles-grues conventionnels ou mobiles, entièrement ou partiellement automatiques.

435 Camions**436 Remorques avec grues de chargement****439 Autres machines de débardage et de transport**

Tous les autres engins de débardage ou de transport de bois qui ne correspondent pas aux critères des centres de charges 430 à 436.

Ventilations possibles vers tous les centres de production.

Unités de ventilation en parts, %, km

Les véhicules pour le transport du personnel ou les véhicules tout-terrain qui ne sont pas dans un pré-centre de charges (voir 403 – Véhicules transport personnel) sont saisis dans ce centre de charges.

44 Machines de préparation**440 Récolteur Harvester****441 Processeur****442 Rétro à pince****443 Déchiqueteuses****444 Machines à fendre****445 Scieries mobiles****449 Autres machines de préparation**

Toutes les machines de préparation qui ne correspondent pas aux critères des centres de charges 440 à 445.

45 Petites machines et outils spéciaux**450 Tronçonneuses, machines de soins, etc.****451 Machines et outils communaux****452 Machines de construction**

Rouleaux compresseurs, dumpers, etc.

453 Désignation libre**454 Désignation libre****455 Désignation libre****459 Autres petites machines et outils spéciaux**

Toutes les machines et appareils qui ne correspondent pas aux critères des centres de charges 450 à 459 (compresseurs, lames à neige, motofaucheuses, etc.).

46 Outillage et petit matériel

460 Outillage et petit matériel

L'ensemble des petits appareils (par ex. appareils radio), de l'outillage (par ex. haches, tourne-bois, pioches) et les frais relatifs à ce matériel.

49 Administration générale et formation continue

Le groupe 49 de centres de charges (administration générale et formation continue) est destiné aux travaux administratifs que l'on ne peut attribuer directement à un centre de production. Dans la mesure du possible, les frais d'administration doivent être mis en compte sur leurs centres de production respectifs et sous l'activité 690 – Travaux administratifs. Ainsi, les coûts de base et les coûts de fonctionnement restent clairement séparés.

490 Administration générale

Regroupe tous les coûts qui ne peuvent être directement attribués à un centre de production comme par ex. l'établissement de la planification, la collecte et la saisie de rapports d'heures, l'établissement des fiches de salaires, la comptabilité financière, etc. **Dans toute la mesure du possible, les coûts liés aux travaux administratifs doivent être comptabilisés directement dans le centre de production concerné** (sous l'activité 690 – Travaux administratifs). La comptabilisation directe des coûts dans un centre de production réduit la ventilation des frais généraux et améliore les résultats de la comptabilité analytique.

491 Administration générale (auxiliaire)

Destiné aux entreprises qui ont besoin d'une ventilation en deux étapes par suite de conventions contractuelles. Par ex., le centre de charges 490 – Administration générale de l'entreprise est d'abord ventilé à raison de 50% vers chacun des propriétaires forestiers A et B (pour des raisons contractuelles). A l'intérieur de A et de B, on procède ensuite à une ventilation classique, par ex. en parts proportionnelles à l'engagement du personnel de l'entreprise (la clé de répartition est basée sur le principe de causalité pour chaque propriétaire).

492 Formation et formation continue

Frais pour la formation initiale et continue du personnel incluant frais de cours, indemnités de cours, débours, frais de repas, location de machines. La participation à des foires ou des rassemblements sont également considérés comme formation initiale et formation continue.

5 - Centres de production

Dans le calcul des centres de production, les coûts et les produits générés lors de l'exploitation sont affectés à différents centres de production selon le but des opérations. En résumé, les centres de production regroupent **les biens et les prestations fournis par l'entreprise**. Il est important, dans la mesure du possible, de saisir les coûts directement dans un centre de production et sous une activité. L'ensemble des autres coûts seront saisis dans les centres de charges puis ventilés vers les centres de production. Les activités administratives seront toujours saisies séparément.

En cas de besoin, tous les centres de production peuvent être subdivisés.

50 Exploitation forestière

Le CEForestier permet de distinguer les quatre fonctions forestières **501 – Forêt de production, 502 – Forêt de protection, 503 – Forêt de détente**, ainsi que **504 – Nature et paysage**. L'ensemble des frais et des produits associés à la gestion d'une surface forestière seront différenciés par activités de l'exploitation forestière de (600 à 632) et en fonction du centre production. **L'affectation à un centre de production dépend essentiellement des objectifs fixés** (voir section 3.1). Dans le CEForestier, **une fonction prépondérante** est attribuée à chaque surface forestière. La délimitation dépend des objectifs opérationnels. Les spécificités de la planification doivent être prises en considération.

Pour les entreprises qui ne sont pas membre du REF, il n'est pas nécessaire de différencier les fonctions forestières et l'attribution des coûts et des produits peut se faire dans le centre de production **500 – Forêts pour non REF**.

500 Forêts (pour non REF)

Seulement pour les entreprises qui ne sont pas dans le REF. Permet la saisie de tous les frais et de tous les produits sans différenciation de la fonction forestière.

501 Forêts de production

Saisir tous les frais et produits qui se rattachent à la fonction prépondérante de forêt de production (voir section 3.1).

502 Forêts de protection

Saisir tous les frais et produits qui se rattachent à la fonction prépondérante de forêt de protection (voir section 3.1).

503 Forêts de détente

Saisir tous les frais et produits qui se rattachent à la fonction prépondérante de forêt de détente et de sécurité (voir section 3.1).

504 Nature et paysage

Saisir tous les frais et produits qui se rattachent à la fonction prépondérante nature et paysage (voir section 3.1).

51 Production de biens

Les activités des centres de production de ce groupe doivent être réparties uniquement sur 639 – Autres activités ou 690 – Travaux administratifs.

510 Production de bois de feu

La préparation de bois de feu et la production de bois de cheminée à partir du bois de feu entreposé (transformation), et également toutes les prestations en rapport avec la vente de ces produits. C'est le chemin forestier qui marque la limite entre l'exploitation forestière et la production de bois de feu hors forêt. Autrement dit, le transport du bois jusqu'au hangar relève déjà de ce centre de production 510. Les **imputations internes** du bois s'effectuent en principe **au prix du marché** et sont saisies dans les genres de frais

172 – Bois d'énergie rond - propre usage ou

177 – Bois d'énergie feuillu rond - propre usage (sous l'activité

639 – Autres activités). Pour la forêt, un produit doit être enregistré dans les genres de produits 202 – Bois d'énergie résineux rond et

207 – Bois d'énergie feuillu rond, sous le groupement de produits

310 – Bois propre usage - production de bois de feu. Les produits des ventes de bûches de bois de feu doivent être saisis dans le genre de produits

210 – Bois d'énergie - bûches (voir section 3.4.2).

511 Production de copeaux

La production, l'entreposage et la vente de copeaux ou de plaquettes fabriqués à partir de bois produit dans l'entreprise ou acheté à cette fin. C'est le chemin forestier qui marque la limite entre l'exploitation forestière et la production de copeaux. Autrement dit, le transport du bois jusqu'au hangar à copeaux relève déjà de ce centre de production 511. Les **imputations internes** du bois s'effectuent en principe **au prix du marché** et sont saisies dans les genres de frais

173 – Bois d'énergie rx rond pour copeaux - propre usage et

178 – Bois d'énergie fe rond pour copeaux - propre usage (sous l'activité

639 – Autres activités). Pour la forêt, un produit doit être enregistré dans les genres de produits 203 – Bois d'énergie résineux pour copeaux ou

208 – Bois d'énergie feuillu rond pour copeaux, sous le groupement de

produits 311 – Bois propre usage - production de copeaux. Le produit des ventes de copeaux doivent être saisis dans le genre de produits

211 – Bois d'énergie - copeaux (voir section 3.4.3).

512 Scierie, transformation

Sciage et transformation du bois pour propre usage de l'entreprise ou pour la vente à des tiers. La production de planches, de lattes, de piquets, la construction de mobilier urbain, de tables, de bancs, de bassins, de cabanons, etc. C'est le chemin forestier qui marque la limite entre l'exploitation forestière et la scierie. Autrement dit, le transport du bois jusqu'au lieu où il sera travaillé relève déjà de ce centre de production 512. Les **imputations internes** du bois s'effectuent en principe **au prix du marché** et sont saisies dans les genres de frais

170 – Grumes résineuses - propre usage ou

175 – Grumes feuillues - propre usage (sous l'activité 639 – Autres activités).

Pour la forêt, un produit doit être enregistré dans les genres de produits 200 à 209, sous le groupement de produits

312 – Bois propre usage - sciage et transformation. L'ensemble des ventes des produits transformés doit être saisis dans le genre de produits

212 – Bois scié et autres produits en bois.

513 Pépinière

Récolte et séchage de cônes, stockage des semences, semis, repiquages, ventes de plants, production de compost, entretien des machines et installations de la pépinière.

514 Sapins de Noël et branches

Ouverture et exploitation de cultures de sapins de Noël, utilisation de sapins de Noël, branches décoratives etc., à l'intérieur de la surface forestière appartenant à l'entreprise, commerce de sapins de Noël et de branches. Si la création d'une culture de sapins de Noël à un caractère d'investissement, il faut effectuer la saisie sous 539 – Autres investissements et l'amortir sur 10 ans.

515 Carrières de gravier

Carrières, carrières à gravier et décharges de pierres qui servent principalement aux besoins propres de l'entreprise. Les ventes à des tiers doivent être saisies dans le genre de produits 215 – Gravier, cailloux et terres.

Les **fosses et décharges** qui ne sont utilisées que de manière restreinte doivent être considérées comme des exploitations auxiliaires et non forestières; elles ne sont donc **pas prises en considération dans le CEFforestier**. Les services fournis par l'entreprise forestière en faveur de la restauration d'une zone minière doivent être saisis dans un centre de production du groupe 52 – Prestations de services.

519 Autres productions de biens

La production, le stockage et la distribution d'autres produits, dont les critères ne correspondent pas aux centres de production 510 à 515.

52 Prestations de services

Dans les centres de production 522 – Entreprise de commerce de bois, 525 – Enseignement et 526 – Ecoles en forêts, conférences, visites, il est possible de différencier seulement deux activités: 639 – Autres activités et 690 – Travaux administratifs. Pour les autres centres de production, toutes les activités sont accessibles (600 à 690).

520 Activités du service forestier

La surveillance et les conseils dans le cadre des tâches cantonales dans les propres forêts de l'entreprise ou pour d'autres surfaces forestières (par ex. police forestière, renseignements en forêts privées, traitements de projets, rapports forestiers, etc.).

521 Activités pour d'autres forêts

Les frais et les produits en rapport avec les soins et/ou l'exploitation pour d'autres propriétaires forestiers comme la Confédération, les cantons, les communes, les corporations ou des privés.

Les activités forestières peuvent être saisies sous 520 – Activités du service forestier, à condition que l'on fasse de même pour toutes les rémunérations de ces prestations.

522 Entreprise de commerce de bois

L'achat et la revente de bois produit dans d'autres entreprises forestières publiques ou privées, avec ou sans but lucratif. L'achat à but commercial de ces bois doit être saisi dans le genre de frais 124 – Achat de produits pour le commerce, et la revente sous le genre de produits 214 – Revente de produits du commerce. Si la revente a lieu après une transformation, il faut utiliser les centres de production 510, 511 ou 512.

523 Travaux pour tiers

Travaux pour des tiers, comme des privés, d'autres communes, etc. Il n'y a pas de restrictions en ce qui concerne les types de services fournis (travaux forestiers, travaux de paysagisme, soins le long des voies ferrées, etc.).

524 Prestations pour partenaires

Prestations fournies à d'autres partenaires de l'exploitation forestière (autres services de la commune ou du canton).

Les **prestations fournies** à d'autres services, dans la même collectivité publique, qui ne sont généralement pas comptabilisées dans la comptabilité financière, doivent être calculées selon le cahier des charges (voir section 3.7).

Les montants versés par les partenaires pour **couvrir un éventuel déficit** d'exploitation sans services en contrepartie **ne doivent pas être saisis dans le CEForestier**.

525 Enseignement

Mise à disposition des collaborateurs de l'entreprise en tant que chefs de cours, moniteurs, enseignants en écoles professionnelles, experts aux examens et autres activités de formation de la relève professionnelle en **dehors de l'entreprise**.

526 Ecoles en forêt, conférences, visites

Les visites en forêt, la sensibilisation et l'information du public et/ou des écoles, la mise à disposition du personnel forestier pour des conférences, etc.

529 Autres prestations

Toutes les prestations dont les caractéristiques ne correspondent pas aux centres de charges 520 à 525 (par ex. exploitation et entretien d'un refuge forestier, d'une place de camping en forêt, etc.).

53 Investissements

Les investissements sont des achats à caractère unique, de valeur élevée et pouvant être utilisés sur plusieurs années. En règle générale dans le CEForestier, on classe comme investissement les dépenses **dépassant CHF 5000**, ou qui sont **supérieures à 1% du chiffre d'affaires annuel**.

Les **frais nets*** (après déduction des contributions et produits) sont reportés dans le registre des investissements et amortis de manière linéaire selon la durée d'utilisation estimée (voir section 2.13).

Lors de prêt sans intérêt, on calcule uniquement l'amortissement.

530 Plans de gestion

Les frais nets* liés à la planification stratégique (établissement de plans de gestion ou de réorganisations, etc.) et présentant un caractère d'investissement. Les amortissements et les intérêts calculés sont comptabilisés dans un centre de production du groupe 50 – Exploitation forestière, sous l'activité 690 – Activités d'administration.

531 Projets de dévestiture

Les frais nets* liés à la création de dessertes, tels que chemins forestiers, layons, etc. et présentant un caractère d'investissement. Les amortissements et intérêts calculés sont comptabilisés dans un centre de production du groupe 50 – Exploitation forestière, sous l'activité 600 – Entretien des routes.

532 Ouvrages de défense

Les frais nets* liés à la création temporaire ou permanente de paravalanches à **l'intérieur d'une surface forestière de l'exploitation avec fonction prépondérantes de protection** et présentant un caractère d'investissement. Les amortissements et intérêts calculés sont comptabilisés dans un centre de production du groupe 50 – Exploitation forestière, sous l'activité 601 – Entretien des ouvrages de défense. Les frais dus aux paravalanches construits à **l'extérieur de la surface forestière de l'exploitation** (en général permanents) ne **doivent pas être comptabilisés** dans le CEForestier.

533 Afforestations et reboisements

Les frais nets* liés à la création de peuplements ou à des reboisements et présentant un caractère d'investissement. L'afforestation est, tout comme l'achat de forêt, un avoir de patrimoine pur et les dépenses qui en découlent sont considérées comme **neutres** et ne sont pas comptabilisées dans le CEForestier. Les créations de nouveaux peuplements ou les reboisements sont comptabilisés dans le CEForestier comme investissements. Cependant, ils ne sont pas reportés dans le fichier des investissements et il n'y a donc **pas d'amortissements ni d'intérêts calculés**.

534 Endiguements et autres constructions de protection

Les frais nets* liés à des stabilisations de pentes ou à des aménagements de cours d'eau à **l'intérieur d'une surface forestière de l'exploitation ayant pour but principal la protection** et présentant un caractère d'investissement. Les frais dus aux ouvrages construits à **l'extérieur de la surface forestière de l'exploitation** ne **doivent pas être comptabilisés** dans le CEForestier.

Les amortissements et intérêts calculés sont comptabilisés dans un centre de production du groupe 50 – Exploitation forestière, sous l'activité 601 – Entretien des ouvrages de défense.

535 Bâtiments

Les frais nets* liés à la construction, la rénovation ou la transformation de bâtiments forestiers tels que hangars, dépôts, cabanes forestières, etc. et présentant un caractère d'investissement. Les amortissements et intérêts calculés sont comptabilisés dans le pré-centre de charges 404 – Centre forestier (hangar/atelier), ou dans un centre de production des groupes 51 – Production de biens ou 52 – Prestations de services, sous l'activité 639 – Autres activités.

536 Engins de débardage et de transport

Les frais nets* liés à l'achat d'engins de débardage et de transport (voir centre de charges du groupe 43 – Engins de débardage et de transport) et présentant un caractère d'investissement. Les amortissements et intérêts calculés sont comptabilisés dans un centre de charges du groupe 43 **coûts nets, déduits de la valeur résiduelle attendue à la fin de la durée d'utilisation (voir section 2.13 et 3.3)**.

Lors de l'achat d'une nouvelle machine **avec reprise de l'ancienne**, la valeur de reprise de l'ancienne machine **n'est pas comptabilisée dans le CEForestier**

si cette machine est amortie ou si les rabais octroyés dépassent les remises habituelles.

537 Machines de préparation

Les frais nets* liés à l'achat d'une machine de préparation (voir centre de charges du groupe 44 – Machines de préparation) et présentant un caractère d'investissement. Les amortissements et intérêts calculés sont comptabilisés dans un centre de charges du groupe 44. **Coûts nets, déduit de la valeur résiduelle attendue à la fin de la durée d'utilisation (voir section 2.13 et 3.3).**

Lors de l'achat d'une nouvelle machine **avec reprise de l'ancienne**, la valeur de reprise de l'ancienne machine **n'est pas comptabilisée dans le CEForestier** si cette machine est amortie ou si les rabais octroyés dépassent les remises habituelles.

539 Autres investissements

Les frais nets* liés à l'acquisition ou à la création d'autres objets (voir les centres de charges sous les groupes 45, 46 et 49) présentant un caractère d'investissement. Les amortissements et intérêts calculés sont comptabilisés dans les centres de charges sous les groupes 45, 46 et 49.

54 Absences

540 Absences

Si le CEForestier est aussi utilisé pour le contrôle du temps de travail du personnel, les absences peuvent être saisies sous le compte 540. Ces heures saisies ne seront pas prises en compte dans le calcul des coûts horaires effectifs.

6 - Activités

Les activités sont utilisées pour répartir les coûts entre les **différents échelons de production** associés à la **gestion forestière**. Conjointement avec le groupement des produits de la partie recettes, ils constituent la base pour le calcul du seuil de rentabilité et des **indicateurs économiques** (par ex. coûts de la récolte du bois en CHF/m³p). Pour chaque activité, il est possible de saisir dans le CEForestier **une unité spécifique**; celle-ci s'affichera lors de l'impression du compte d'exploitation détaillé et sera utilisée dans le calcul des indicateurs de **performances correspondants**.

Dans les centres de production sous le groupe 50 – Exploitation forestière et 52 – Prestations de services, il est possible de saisir toutes les activités. Dans les autres centres de production (522, 525 et 526 compris), les seules activités disponibles sont 639 – Autres activités et 690 – Activités d'administration.

60 Entretien

600 Entretien de routes

L'entretien courant des chemins et des routes forestières, voies pour machines, layons de débardage, sentiers d'accès etc. Cela comprend les travaux sur la superstructure, sur les talus ou sur les drainages, tels que l'ouverture d'un fossé, le tranchage des accotements, le gravillonnage, le compactage, le nettoyage des aqueducs, l'enlèvement des feuilles, la taille des broussailles, le dégagement des bornes, le déneigement, la pose de signalisation, etc. L'entretien courant des routes est saisi directement dans un centre de production du groupe 50 – Exploitation forestière.

Unité spécifique: mètre linéaire (pour l'entretien de routes).

L'entretien périodique, lorsqu'il dépasse l'entretien courant (renforcement de la structure de base, renouvellement de la bande de roulement, remise en état après des dégâts naturels, etc.) est saisi dans le centre de **production 531 – Projets de dévestiture comme un investissement** (activité 639 – Autres activités) et sera reporté dans le registre des investissements et amorti de manière linéaire.

601 Entretien des ouvrages de défense

L'entretien courant et l'aménagement des ruisseaux, des ouvrages de défense contre les avalanches, contre les chutes de pierre, contre les glissements de terrain, etc. **à l'intérieur d'une surface forestière de l'exploitation ayant pour fonction prépondérante la protection**. S'y ajoutent l'échange ou la remise en état d'éléments défectueux, l'ouverture de fossés, la taille de stabilisation végétale, le sciage d'arbres tombés en travers des ruisseaux, etc. L'entretien courant est saisi directement dans un centre de production du groupe 50 – Exploitation forestière.

Unités spécifiques: mètre linéaire, surface entretenue.

L'entretien périodique, lorsqu'il dépasse l'entretien courant (grosses réparations, remise en état consécutive après un important évènement naturel, etc.), est saisi dans le centre de **production**

532 – Ouvrages de défense ou

534 – Endiguement et autres constructions de protection, comme un

investissement (activité 639 – Autres activités) et sera reporté dans le registre des investissements et amorti de manière linéaire.

61 1^{er} échelon de production

610 Créations de peuplements

La plantation en forêt, y compris le transport des plants, le buttage, la préparation de la surface, la fumure de démarrage, etc.

Unités spécifiques: nombre d'unités pour les plants, surface de rajeunissement en ares, etc.

Les créations de peuplements ou les reboisements à caractère d'investissement sont saisis dans le centre de production

533 – Afforestation et reboisement (activité 639 – Autres activités).

Cependant, ils ne sont pas amortis et ne génèrent pas de frais sous forme d'intérêts (voir centre de production 533).

611 Soins culturaux

Les soins aux jeunes peuplements sans exploitation des bois, tel que le fauchage, la sélection positive et négative, le desserrage, l'élagage (sans exploitation massive de bois), les soins au rajeunissement naturel sous couvert ou en forêt, la régulation du mélange, etc. Il est possible d'étendre les numéros de compte pour détailler les activités (par ex.

611.01 – Soins aux jeunes peuplements, 611.02 – Fauchages, etc.).

Unité spécifique: surface de soins parcourue en ares

Les soins sylvicoles dans les jeunes peuplements **avec exploitation des bois** sont saisis sous **l'activité 620 – Récolte du bois** (débardage et cubage).

612 Protection de la forêt

La lutte (biologique, chimique et mécanique) contre les dégâts biotiques et abiotiques causés au bois. Les pièges à bostryches, les arbres-appâts et toutes les autres mesures sanitaires pour les forêts (écorçages, brûlage des écorces, striage des bois, etc.), ainsi que la lutte contre les feux de forêt (extinction, dégagement des matériaux inflammables, entretien des points d'eau, etc.), mesures contre le poids de la neige.

Les mesures de lutte **préventive sur les dépôts** de bois contre les attaques d'insectes et autres atteintes doivent être saisies sous **l'activité**

622 – Protection du bois. Si des **quantités importantes de bois** sont produites après des événements naturels majeurs ou une invasion importante de ravageurs, l'exploitation des bois doit être saisie sous **l'activité 620 – Récolte des bois**.

613 Protection contre les dégâts du gibier

La protection de surfaces à l'aide de clôtures, de protections individuelles (corbeilles en treillis, anti-bock, chanvre, etc.), la plantation et les soins aux plantes sujettes à l'abrouissement, la création et l'entretien de zones défraîchies, de pâturages forestiers et autres mesures pour la préservation des biotopes sauvages, le comptage de gibier et la reconnaissance des dégâts causés par le gibier.

Unités spécifiques: mètres courants de clôtures, nombre de pièces de protection, surfaces protégées.

614 Nettoyement de parterres de coupes

Le dégagement des restes de coupes et des branches d'arbres pour la préparation d'une plantation, pour favoriser le rajeunissement naturel ou pour des raisons esthétiques. Le nettoyage des parterres de coupes pour **des raisons sanitaires** est saisi sous l'activité **612 – Protection de la forêt**.

Unité spécifique: surface nettoyée en ares

615 Martelage

Martelage quel que soit le degré de développement, **dans les propres forêts de l'entreprise**.

Unités spécifiques: volumes de bois martelés ou surfaces exploitées.

Le martelage à **l'extérieur des forêts de l'entreprise** (en qualité de garde forestier accomplissant des tâches étatiques) doit être saisi dans le centre de **production 520 – Activités du service forestier** et sous l'activité 639 – Autres activités.

616 Surveillance 1^{er} échelon de production

La surveillance et le contrôle **dans les propres forêts de l'entreprise**, la planification et la supervision des travaux du 1^{er} échelon de production (travailleurs forestiers). Les activités 610 à 615 sont réservées exclusivement à l'exécution de travaux nécessitant des outils.

La surveillance et les contrôles du 1^{er} échelon de production à **l'extérieur des propres forêts de l'entreprise** seront comptabilisés dans un **groupe du centre de production 52 – Prestations de service** et sous l'activité 639 – Autres activités. L'exécution des **tâches étatiques** (par le garde forestier) est saisi dans le **centre de production 520 – Activités du service forestier**.

62 2^e échelon de production**620 Récolte des bois** (y compris débardage et cubage)

L'organisation et l'exécution des travaux de **bûcheronnage** (abattages, élagages) de manière traditionnelle ou mécanisée (processeur, récolteuse), la gestion des **transports de la coupe au dépôt** (bois débardé avec les chevaux, avec treuil, sur un traîneau, au porteur, au câble grue, à l'hélicoptère, etc.), les déplacements, le **cubage** et le tri des bois. Cette activité comprend également **la remise en état des routes et des places de dépôt** après les coupes ainsi que **les dommages occasionnés par le stockage des bois** (transport et débardage), ainsi que **les dommages causés aux parcelles voisines**.

Etant donné l'importance de cette activité, une extension appropriée de ce compte est recommandée (séparation des coupes normales ou forcées, différenciation selon les méthodes de récolte, séparation du travail de cubage, etc.).

Les interventions dans lesquelles le **bois abattu n'est pas débardé** et sera vendu (laissé sur place) sont saisies sous les **activités 630 à 632** (en fonction du but des travaux exécutés).

621 Transport au dépôt à port de camion

Le transport intermédiaire jusqu'au dépôt ou à un lieu de vente accessible aux camions, plus particulièrement lors d'utilisation de câble grue dans les fortes pentes, si la capacité de stockage est insuffisante.

Le transport de bois pour la **production de bois de feu ou de copeaux issus de la propre exploitation** de l'entreprise doit être saisi sous les **centres de production 510 à 512** et sous l'activité 639 – Autres activités.

622 Protection du bois

Traitement du bois stocké contre les attaques d'insectes et contre les champignons (traitement chimique, entreposage humide ou sous plastique).

623 Transport depuis le dépôt

Le transport de tous les assortiments depuis le dépôt ou depuis les emplacements de vente jusqu'aux scieries, aux entrepôts des usines, aux lieux de chargement sur le terrain ou aux endroits de prise en charge par le client.

Le transport **vers le dépôt de bois de feu ou vers le hangar à copeaux** de bois issu de la propre exploitation de l'entreprise est saisi sous les **centres de production 510 à 512** et sous l'activité 639 – Autres activités.

624 Récole avec ventes depuis la coupe

L'organisation et l'exécution des travaux de **bûcheronnage** (abattages, élagages) de manière traditionnelle ou mécanisée (processeur, récolteuse), le **cubage** et le tri des bois. Les travaux de bûcheronnage sont exécutés par l'entreprise forestière et les heures sont saisies de manière cohérentes sous cette activité; le débardage, quant à lui, est assuré par l'acheteur. Les produits issus des ventes doivent être saisis sous le **groupement de produits 304 – Ventes à des tiers depuis le parterre de coupe**.

Les frais de transport depuis la coupe vers le dépôt sont à la charge de l'acheteur.

626 Surveillance 2^e échelon de production

La surveillance et le contrôle **dans les propres forêts de l'entreprise**, la planification et la supervision des travaux du 2^e échelon de production (travailleurs forestiers). Les activités 620 à 624 sont réservées exclusivement aux travaux avec des machines et des outils.

La surveillance et les contrôles du 2^e échelon de production à **l'extérieur des propres forêts de l'entreprise** seront comptabilisés dans le **groupe du centre de production 52 – Prestations de services** et sous l'activité 639 – Autres activités. L'exécution de **tâches étatiques** (par le garde forestier) est saisie dans le **centre de production 520 – Activités du service forestier**.

63 Autres activités

630 Activités spécifiques nature

Les mesures prises dans les propres forêts de l'entreprise pour conserver et **promouvoir la biodiversité**. Les soins dans les réserves forestières spéciales, l'entretien des lisières, la création de sites humides et pionniers, la plantation et la promotion d'essences rares, etc. **Les écritures concernant les bois abattus, débardés et vendus** dans le cadre de mesures spécifiques nature sont saisies **avec les quantités dans le groupe de produits**

322 – Bois provenant des surfaces non aménagées. Les bois abattus et laissés sur place doivent être saisis sous 321 – Bois laissé sur place. Ainsi, les volumes laissés sur place figureront uniquement dans le compte d'exploitation détaillé et ne seront pas imputés à la possibilité annuelle.

Lors de travaux en faveur de la promotion de la biodiversité **comportant une importante exploitation de bois** (dont les volumes doivent obligatoirement être imputés à la possibilité), les volumes prélevés doivent être considérer

comme une coupe de bois et les mouvements qui en résultent sont à saisir **sous l'activité 620 – Récolte de bois.**

631 Activités spécifiques détente

Mesures prises dans les propres forêts de l'entreprise en faveur du public pour les loisirs et la détente, ainsi que les mesures prises pour la sécurité des espaces et des infrastructures à disposition des visiteurs en forêt. S'y ajoutent les mesures de soins dans des zones de détente fortement fréquentées (aires de repos et de jeux, parcours sportifs, chemins de randonnée, pistes cavalières, etc.), les coupes de sécurité près des zones de loisir et de détente, le long des voies de communication, etc. **Les écritures concernant les bois abattus, débardés et vendus** dans le cadre des mesures ci-dessus sont saisies **avec les quantités dans le groupement de produits**

322 – Bois provenant des surfaces non aménagées. Les bois abattus et laissés sur place doivent être saisis sous 321 – Bois laissé sur place. Ainsi, les volumes laissés sur place figureront uniquement dans le compte d'exploitation détaillé et ne seront pas imputés à la possibilité annuelle.

Lors de travaux en faveur de la promotion de la biodiversité **comportant une importante exploitation de bois** (dont les volumes doivent obligatoirement être imputés à la possibilité), les volumes prélevés doivent être considérés comme une coupe de bois et les mouvements qui en résultent sont à saisir **sous l'activité 620 – Récolte de bois.**

632 Activités spécifiques protection

Les mesures prises dans les propres forêts de l'entreprise **pour préserver et promouvoir l'effet de protection contre les dangers naturels** (abattage, élagage, débitage, écorçage, striage des bois, etc.). Les bois abattus et **laissés sur place** doivent être saisis dans le **groupe de produits 321 – Bois laissé sur place**. Ainsi, les volumes laissés sur place figureront uniquement dans le compte d'exploitation détaillé et ne seront pas imputés à la possibilité annuelle.

Lors de travaux en faveur de la promotion de la biodiversité **comportant une importante exploitation de bois** (dont les volumes doivent obligatoirement être imputés à la possibilité), les volumes prélevés doivent être considérés comme une coupe de bois et les mouvements qui en résultent sont à saisir **sous l'activité 620 – Récolte de bois.**

639 Autres activités

L'ensemble des activités liées à **un centre de production externe à l'exploitation** pour lesquelles une différenciation n'est pas souhaitée. Pour les centres de production des groupes 51 à 53, les saisies sous les activités 639 et 690 sont suffisantes pour calculer les coûts de production. Comme toutes les activités, la 639 est **extensible** et peut s'adapter aux besoins de l'entreprise.

Pour **l'exploitation forestière**, une large palette d'activités standard est disponible. Afin de garantir des indices économiques fiables et précis, les saisies sous l'activité 639 ne sont possibles pour les centres de production du groupe 50 – Exploitations forestière, que de manière restreinte.

69 Activités d'administration

690 Activités d'administration

La planification forestière (déroulement de l'exploitation), la préparation des chantiers, les mesures de marketing, la conclusion de contrats, la

commercialisation et l'administration sont toujours attribués à un centre de production correspondant.

Dans le **genre de frais 490 – Administration générale** sont saisis seulement les **frais administratifs** qui ne peuvent pas être directement attribués à un centre de production; ces frais seront ensuite ventilés dans les centres de production à l'aide d'une clé de répartition. Il est préférable de **limiter au minimum** les saisies sous le 490 car une ventilation est toujours moins précise qu'une mise en compte directe dans les centres de production corrects.